

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°18/Culture

Autorisation de signature - Convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel - 2024/2027

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat avec la Commune, l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel a pour mission l'enseignement des pratiques musicales en direction des habitants.

M. le Maire rappelle que pour renforcer ce partenariat avec l'Association, une convention d'objectifs autour de la mise en place d'un atelier d'éveil musical en direction des enfants âgés de 3 à 6 ans a été signée entre la ville et l'Association pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'objectifs, pluriannuelle afin de consolider l'action sur une temporalité élargie. Un bilan sera néanmoins fourni par l'Association et examiné par les services de la Commune chaque année. En partenariat avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel, la Commune s'engage sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2027, autour des objectifs

suivants :

- Donner la possibilité aux enfants de la ville d'avoir accès à une pratique culturelle encadrée par des professionnels de l'éducation artistique.
- Sensibiliser un jeune public aux pratiques musicales pour permettre le développement et l'enrichissement personnel de l'enfant et de l'adolescent.
- Faire en sorte que le coût d'inscription à l'année à une pratique culturelle soit accessible par tous.
- Renforcer le développement et la lisibilité de l'activité de l'Association sur la ville.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour la période du 1er septembre 2024 au 30 juin 2027.

La Commune contribue financièrement à cette activité sous la forme d'une subvention pour un montant prévisionnel maximal de 34 120,80 € pour 9 trimestres, sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits pour la période du 1er septembre 2024 au 30 juin 2027.

Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 3929,80 € TTC correspondant à l'activité menée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 (1 trimestre).

Pour les autres années d'exécution de la convention (2025, 2026 et 2027), les montants prévisionnels des contributions financières maximum de la Ville s'élèveront à :

Pour l'année 2025 (3 trimestres) :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à l'Association est de 7443,80 € TTC correspondant à l'activité menée du 1er janvier au 30 juin (2 trimestres),
- le montant de la subvention allouée par la Ville à l'Association est de 3929,80 € TTC correspondant à l'activité menée du 1er septembre au 31 décembre (1 trimestre).

Pour l'année 2026 (3 trimestres):

- le montant de la subvention allouée par la Ville à l'Association est de 7443,80 € TTC correspondant à l'activité menée du 1er janvier au 30 juin (2 trimestres),
- le montant de la subvention allouée par la Ville à l'Association est de 3929,80 € TTC correspondant à l'activité menée du 1er septembre au 31 décembre (1 trimestre).

Pour l'année 2027 (2 trimestres) :

- Le montant de la subvention allouée par la Ville à l'Association est de 7443,80 € TTC correspondant à l'activité menée du 1er janvier au 30 juin (2 trimestres).

En cas de subventions minorées, un avenant sera conclu afin de fixer le montant annuel de la contribution financière.

M. le Maire indique que la Ville prendra également en charge les frais de communication relatifs à la promotion sur la Commune de cette activité dont le montant n'excédera pas 500,00 € TTC par an, soit un montant total de 1 500 € TTC pour la durée de la convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 6 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024/2027) pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel ainsi qu'à verser les subventions afférentes d'un montant de 3929,80 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 (1 trimestre) et d'un montant prévisionnel maximal de 30 191 € sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027 (8 trimestres) ainsi qu'à prendre en charge les frais de communication relatifs à la promotion de cette activité dont le montant n'excédera pas 500 € TTC par an.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **30 JUN 2024**
Transmission en Sous-préfecture le :

30 JUN 2024